

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 138.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 89
- Présents : 57
- Votants : 78 (21 procurations)
- Suffrages exprimés : 78 (76 pour et 2 contre)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures en lettres, le conseil de communauté dûment convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Yolande MADIOT
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par Mme Marianne ROUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP

- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Robert ZUNINO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GALET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Marilyne RICHAUD représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Elisabeth DEPEYRE à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - M. Franck PERARD représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Patrick CLARES représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Ghislaine OLIVE à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaupont : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Serres : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Cyril DERDICHE
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

ORDRE DU JOUR : Convention d'entente pour la création et la gestion d'aires de grands passages des gens du voyage

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch exerce la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028, l'Etat a sollicité les intercommunalités afin qu'elles puissent s'organiser, en vue de proposer une solution satisfaisante pour l'accueil des grands passages, en créant deux aires de grand passage : une le territoire de la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon-Aggomération (DLVA) et une sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Aggomération (PAA).

Par délibération n° 114.24 du 16 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'entente entre 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département pour la création et la gestion de ces 2 aires.

Considérant que la Communauté de Communes de Haute Provence Pays de Banon n'a finalement pas signé la convention d'entente avec les 7 autres EPCI, la Préfecture et le Département des Alpes-de-Haute-Provence, il convient d'approuver une nouvelle convention en reprenant le plan de financement initial et les simulations financières de l'aménagement et du fonctionnement des aires de grand passage.

Comptablement, toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement seront retranscrites dans les comptabilités respectives de DLVA et PAA, comme prévu initialement.

Les participations financières restent calculées au prorata de la population INSEE connue au 1^{er} janvier 2024, soit pour la CCSB :

En investissement :

- Participation sous la forme d'un fonds de concours aux travaux d'aménagement de l'aire de grand passage portée par DLVA, estimée à 35 828,36 € (précédemment 53 042 €). Le versement de cette participation sera effectué en 2025 (aire déjà en fonctionnement).
- Participation sous la forme d'un fonds de concours aux travaux d'aménagement de l'aire de grand passage portée par PAA, estimée à 53 000 € (précédemment 52 134 €). Le versement de cette participation sera effectué en 2028 (date prévisionnelle de l'inauguration de l'aire).

En Fonctionnement :

- Participation pour l'aire de grand passage de DLVA : 1 515 € par an, dès 2025 (précédemment 1 487 €).

- Participation pour l'aire de grand passage de PAA : 1 485 € par an à partir de l'année d'ouverture de l'aire (précédemment 1 462 €).

Comme prévu dans l'ancienne convention, un comité de gestion composé des 7 EPCI signataires sera mis en place pour la durée du mandat restant à couvrir.

Ainsi, les membres désignés précédemment, à savoir MM. Pascal LOMBARD et Jean-Pierre TEMPLIER (titulaires) et Madame Françoise GARCIN et Monsieur Bernard CODOUL (suppléants), restent inchangés.

Le comité est coprésidé par les Présidents des deux EPCI, qui supportent les aires (DLVA et PAA).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes de la convention portant entente entre les 7 EPCI, le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'Etat pour la création et la gestion d'aires de grand passage des gens du voyage, sur les territoires de DLVA et PAA ;
- autorise le président à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



La secrétaire de séance,
Emilie SCHMALTZ

Publiée le : 17 NOV. 2025